

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 janvier 2001
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1267 (1999) concernant
la situation en Afghanistan**

**Note verbale datée du 26 janvier 2001, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de Nauru
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité et a l'honneur de se référer à sa note en date du 19 janvier 2001.

Conformément au paragraphe 20 de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité datée du 19 décembre 2000, la Mission permanente de Nauru a le plaisir d'informer le Président du Comité qu'il n'existe aucun bureau des Taliban ni de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sur le territoire de Nauru et que le Gouvernement nauruan n'envisage pas d'en autoriser l'ouverture; qu'il n'entretient aucune relation commerciale quelle qu'elle soit avec Usama Bin Laden, les individus ou les entités qui lui sont associés tels que définis par le Comité, y compris l'organisation Al-Qaida et qu'il ne prévoit pas d'en établir; qu'il prend acte des paragraphes 10 et 11 de la résolution et s'engage à prendre toutes les mesures voulues.